

COMPTE RENDU

---

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le 28 Juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SALLERTAINE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MENUET - Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 22 absents : 3 présents ou représentés : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Juin 2022

MEMBRES (22) : MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, FRANCHETEAU Thierry, ETIENNE Marie-Josèphe, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, GIRARDEAU Jean-Luc, FRADIN André, BIRON Isabelle, ANDRÉ Luc, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, PELLOQUIN Isabelle, CHATON Nelly, KAMINSKI Sylvie, LAGNEAU Karine, BESSEAU Franck, JARNY Emmanuel, TOUGERON Sophie, RENAUD Eric, BAUD Christophe

PRÉSENTS (19/22) : MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, FRANCHETEAU Thierry, ETIENNE Marie-Josèphe, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, GIRARDEAU Jean-Luc, FRADIN André, BIRON Isabelle, ANDRÉ Luc (arrivé en cours de conseil), HERMOUET Jean-Yves, CHATON Nelly, KAMINSKI Sylvie, LAGNEAU Karine, JARNY Emmanuel, TOUGERON Sophie, RENAUD Eric, BAUD Christophe

EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS : /

EXCUSÉS (1/22) : PELLOQUIN Isabelle

ABSENTS (2/22) : NEAU Muriel, BESSEAU Franck

POUVOIRS : /

Secrétaire de séance : LAGNEAU Karine

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à la réunion du Conseil Communautaire qui aura lieu le 07 Juillet 2022 à 18h30 à Sallertaine, salle 4.*

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 22 Mars 2022 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le compte rendu du Conseil Municipal du 22 Mars 2022.

**1-CONTRACTION D'UN EMPRUNT : CONSTRUCTION DES 6 LOGEMENTS – 2022-06-28-001 :**

Plusieurs banques ont été sollicitées pour un emprunt, d'un montant de 400 000.00€, pour la construction de 6 logements sociaux. La demande précisait que l'offre devait proposer taux fixe et taux variable.

La caisse d'épargne et la Banque Postale ont indiqué qu'il ne leur était pas possible de répondre pour un taux fixe.

Seul le Crédit Agricole Atlantique Vendée propose 2 offres :

Proposition n°1 :

Montant emprunté : 400 000.00 euros

Taux fixe durée : 15 ans

Périodicité : trimestrielle

Taux : 1.74%

Echéance trimestrielle : 7 588.88€

Frais de dossier : 400.00€

Fin de validité : 28 Juin 2022

Proposition n°2 :

Montant emprunté : 400 000.00 euros

Taux variable durée : 20 ans

Périodicité : trimestrielle

Taux : E3 mois + 0.91

Frais de dossier : 400.00€

Fin de validité : 28 Juin 2022

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE RÉALISER un emprunt d'un montant de 400 000.00€ pour la construction des 6 logements sociaux,  
D'ACCEPTER la proposition n°1 du Crédit Agricole Atlantique Vendée, dont les conditions sont indiquées ci-dessus,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

*Mr ANDRÉ Luc, absente jusque-là, pénètre dans la salle et prend part aux débats pour les points suivants.*

**2-CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2022 - FILIÈRE POLICE-2022-06-28-002 :**

Dans le cadre de l'évolution de la Commune, de son développement et de l'analyse des besoins, il a été envisagé la création d'un service de police municipale. Ceci se traduit dans un premier temps par la création d'un poste de policier municipal.

La réflexion engagée a abouti à déterminer des missions. Ces missions ont permis d'établir un profil type et élaborer une fiche de poste.

Les principales missions sont les suivantes :

- accompagnement des services : veille et prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques,
- faire respecter les règles : constat des infractions relevant de la police municipale et des pouvoirs de police du Maire, rédaction des arrêtés de police municipale, infractions aux règles d'urbanisme,
- citoyenneté – éducation – pédagogie : prévention de la sécurité auprès des plus jeunes, (ALSH, sécurité routière, ...), développement du dialogue auprès de la population,

Par ailleurs, Le Maire dispose de pouvoirs de police conférés par l'article L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales. A ce titre et sous le contrôle administratif du Préfet et du contrôle judiciaire du

Procureur de la République, Le Maire, est chargé de veiller au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques. En sa qualité d'officier de police judiciaire, il peut être appelé à participer à la recherche de délits dont il pourrait avoir connaissance. Dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, le Maire est en outre amené à édicter des arrêtés et à contrôler leur application dans de nombreux domaines (habitat, circulation, stationnement, environnement, urbanisme, police funéraire, hygiène, activités commerciales, intervention sur la voie publique, incivilités, divagation des animaux, débits de boissons, accidents, fléaux...).

Pour faire respecter ses décisions en matière de police, Le Maire peut faire appel aux services de l'Etat, gendarmerie notamment, mais peut également disposer d'un service de police municipale.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste dans le cadre d'emplois des agents de police municipale, à temps complet à compter du 01 Septembre 2022 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE CRÉER un poste dans le cadre d'emploi des agents de police municipale à temps complet à compter du 01 Septembre 2022,  
D'APPROUVER, en conséquence, la modification du tableau des effectifs,  
DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé, sont inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

### **3-CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2 ÈME CLASSE-2022-06-28-003 :**

Le Maire informe l'assemblée : conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande de l'agent technique territorial d'être nommée sur le grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe suite à la réussite au concours, et que celle-ci remplies les conditions remplies à compter du 01 Septembre 2022,

Le Maire propose à l'assemblée : la création d'un emploi d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet (soit 27.30 /35ème) pour assister les enseignants pour : l'aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie, la surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants, l'assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques, l'aménagement et l'entretien des locaux et des matériaux destinés aux enfants, l'accueil avec l'enseignant des enfants et des parents, l'encadrement des enfants avant, et après le repas. Ce poste est créé à compter du 01 Septembre 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
-vu le tableau des emplois,  
D'ADOPTER la proposition de Mr Le Maire tel qu'indiqué ci-dessus,  
DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois en y intégrant l'emploi créé,  
DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **4-CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE-2022-06-28-004 :**

Le Maire informe l'assemblée : conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité pour un agent d'obtenir un avancement de grade pour passer sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à compter du 01 Décembre 2022,

Le Maire propose à l'assemblée : la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps non complet (soit 14.50 /35ème) pour assurer l'ouverture de l'agence postale.

Ce poste est créé à compter du 01 Décembre 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
-vu le tableau des emplois,  
D'ADOPTER la proposition de Mr Le Maire tel qu'indiqué ci-dessus,  
DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois en y intégrant l'emploi créé,  
DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **5-SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE – 2022-06-28-005 :**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 16 Mai 2022,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe de 14h30 par semaine à compter du 01 Décembre 2022, en raison de la création de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (délibération 2022-06-27-003 du 27 Juin 2022), de 14h30 par semaine à compter du 01 Décembre 2022 lié à l'avancement de grade de l'agent en poste,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 14h30 heures hebdomadaires à compter du 01 Décembre 2022.

Le tableau des emplois est modifié en ce sens.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée,  
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **6-MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – 2022-06-28-006 :**

Par délibérations n°s2022-06-27-001 à 2022-06-27-004 du 27 Juin 2022, le conseil municipal a décidé de créer un emploi d'agent de police municipal, ainsi qu'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de ces décisions.

Le tableau des emplois est modifié comme suit :

<b>Cadres d'emplois et grades</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire</b>	<b>Observations</b>
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>		
- attaché principal territorial	1 poste à 35h00	Vacant depuis le 01/12/2016
- attaché territorial	1 poste à 35h00	
- rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h00	
-adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 14h30	Création à compter du 01/12/2022
-adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h00 1 poste à 24h30 1 poste à 14h30	Suppression au 01/12/2022 (délibération du 27/06/22)
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>		

- adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h00	
- adjoint territorial d'animation	1 poste à 35h00 1 poste à 26h44 1 poste à 21h26	
<b>FILIÈRE MÉDICO SOCIALE</b>		
-ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 27h18	Création à compter du 01/09/2022
<b>FILIÈRE POLICE</b>		
-Cadre d'emplois des Agents de police municipal	1 poste à 35h00	Création à compter du 01/09/2022
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>		
-adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3 postes à 35h00	
-adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 postes à 35h00 1 poste à 26h05 1 poste à 22h47 1 poste à 11h47	
-adjoint technique territorial	1 poste à 35h00 1 poste à 27h18 1 poste à 14h06 1 poste à 8h00 1 poste à 6h42 1 poste à 6h40	Vacant au 01/09/2022      Vacant depuis le 11/04/2022

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,  
DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

**7-RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS MÉRIDIEEN – 2022-06-28-007 :**

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Au titre de sa mission d'organisation générale du service public, l'Etat est responsable de la bonne scolarisation d'un enfant en situation de handicap (art L.111-1 du Code de l'éducation). Pour ce faire, des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (anciennement AVS Assistant de Vie Scolaire) sont mis à disposition des élèves qui en ont besoin. Toutefois sur le temps de restauration scolaire, c'est à la commune de mettre à disposition du personnel pour assurer l'accompagnement d'élèves en situation de handicap.

Actuellement un enfant est concerné, le mardi de 12h00 à 13h20 soit 1.20 heures par semaine. A ce stade, nous ne connaissons pas le nombre d'enfants concernés à la prochaine rentrée, ni les besoins spécifiques liés à chaque enfant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un ou plusieurs vacataires (en fonction des besoins et du nombre d'enfants qui sera concerné) pour accompagner et assister un enfant durant sa pause déjeuner au sein de la cantine de l'école du Marais et pour l'année scolaire 2022-2023 à raison de 1h20 maximum (de 12h00 à 13h20) par jour de présence du ou des enfants présents (hors vacances scolaires).

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :  
-sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 17.00€.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à recruter un ou plusieurs vacataires (en fonction du nombre d'enfants concerné et des jours de présence à l'école des enfants concernés) pour l'année scolaire 2022-2023 à raison de 1h20 maximum par jour, la durée sera adaptée au temps de présence réel du ou des enfants.

DE PRECISER qu'un même vacataire pourra prendre en charge 2 enfants pendant le temps de pause d'un autre encadrant,

DE FIXER la rémunération de chaque vacation

-sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 17.00€,

-DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

-D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

#### **8-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : APPROBATION DES MONTANTS DÉFINITIFS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2022 -2022-06-28-008 :**

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre, une attribution de compensation qui ne peut être indexée, reversement qui permet de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leurs EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

En cas de transfert ou de restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le Conseil Communautaire est tenu de communiquer annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février de l'année concernée, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Par

délibération du 20 janvier 2022, le Conseil Communautaire a fixé les attributions de compensation provisoires pour l'année 2022.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 24 février 2022, a évalué les transferts de charges qui pourraient conduire à l'évolution des reversements de la Communauté de Communes vers la commune de Challans. L'ajustement des transferts de charges se rapporterait à l'exercice de deux compétences transférées à la Communauté de Communes :

- ✓ Petite enfance - transfert de charges lié à l'exercice de la compétence de gestion des structures d'accueil de la petite enfance (Crèches des *petits loups*). Proposition d'abaissement des attributions de compensation reversées par la Communauté de Communes à la ville de Challans de - 371 110 €, afin de prendre en compte les charges transférées à la Communauté de Communes :
  - Abaissement annuel des reversements de la Communauté de Communes à la ville de Challans de 296 888 €, avec la prise en charge comptable suivante :
    - 275 904,68 € en section de fonctionnement,
    - 20 983,32 € en section d'investissement
  - Abaissement des reversements de la Communauté de Communes à la ville de Challans au titre de l'exercice de 2021 correspondant à trois mois d'exercice de la compétence par la Communauté de Communes : 74 222 €, avec la prise en charge comptable suivante :
    - 68 976,17 € en section de fonctionnement,
    - 5 245,83 € en section d'investissement.

En 2022, un abaissement global des reversements de la ville de Challans de 371 110 € est en conséquence proposé, dont 344 880,85 € à imputer à la section de fonctionnement et 26 229,15 € à imputer à la section d'investissement.

- ✓ Transports collectifs - Dans le cadre de l'exercice de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté de Communes s'est vue confier la gestion du *Chall'en bus* réseau de transport collectif de la ville de Challans. Ce transfert de compétence est effectif depuis le second semestre 2021. Proposition d'abaissement des attributions de compensation reversées par la Communauté de Communes à la ville de Challans de – 176 293,52 €, afin de prendre en compte les charges transférées à la Communauté de Communes:
  - Abaissement annuel des reversements de la Communauté de Communes à la ville de Challans de 117 529,01 €,
  - Abaissement des reversements au titre de l'exercice de 2021, de la Communauté de Communes à la ville de Challans, correspondant à six mois d'exercice de la compétence par la Communauté de Communes soit de 58 764,51 €.

Concernant le mobilier urbain se rapportant à la compétence et compte tenu des montants assez faibles constatés par la CLECT, celle-ci propose qu'il n'y ait pas de charges transférées et que la commune de Challans assure gracieusement l'entretien annuel, la réparation et le remplacement dudit mobilier.

En conséquence, il est proposé de modifier les attributions de compensation provisoires afin de prendre en compte les transferts de charges de la ville de Challans vers la Communauté de Communes, évaluées par la CLECT liées à l'exercice de la compétence de gestion des structures de la petite enfance et dans le cadre de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Les conséquences de ces évolutions sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Section de fonctionnement (Ch. 014) :

COMMUNE	Attributions de compensation provisoires 2022	Petite enfance	Mobilité	TOTAL attributions de compensation définitives 2022	Attributions par douzième
BEAUVOIR SUR MER	242 957,84 €			242 957,84 €	20 246,49 €
BOIS DE CENE	60 050,02 €			60 050,02 €	5 004,17 €
BOUIN	29 776,17 €			29 776,17 €	2 481,35 €
CHALLANS	6 286 322,20 €	-344 880,85 €	-176 293,52 €	5 765 147,83 €	480 428,99 €
CHATEAUNEUF	38 836,62 €			38 836,62 €	3 236,39 €
FROIDFOND	104 372,12 €			104 372,12 €	8 697,68 €
LA GARNACHE	453 526,84 €			453 526,84 €	37 793,90 €
SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	43 801,66 €			43 801,66 €	3 650,14 €
SAINT GERVAIS	34 182,98 €			34 182,98 €	2 848,58 €
SAINT URBAIN	16 697,06 €			16 697,06 €	1 391,42 €
SALLERTAINE	231 206,09 €			231 206,09 €	19 267,17 €
<b>Total</b>	<b>7 541 729,60 €</b>	<b>-344 880,85 €</b>	<b>-176 293,52 €</b>	<b>7 020 555,23 €</b>	<b>585 046,27 €</b>

*\*Les centimes seront ajustés sur le dernier douzième.*

Section d'investissement (Ch. 013):

COMMUNE	Attributions de compensation provisoires 2022	Petite enfance	Mobilité	TOTAL attributions de compensation définitives 2022	Attributions par douzième
BEAUVOIR SUR MER	0,00 €			0,00 €	0,00 €
BOIS DE CENE	0,00 €			0,00 €	0,00 €
BOUIN	0,00 €			0,00 €	0,00 €
CHALLANS	0,00 €	-26 229,15 €	0,00 €	-26 229,15 €	-2 185,76 €
CHATEAUNEUF	0,00 €			0,00 €	0,00 €
FROIDFOND	0,00 €			0,00 €	0,00 €
LA GARNACHE	0,00 €			0,00 €	0,00 €
SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	0,00 €			0,00 €	0,00 €

SAINT GERVAIS	0,00 €			0,00 €	0,00 €
SAINT URBAIN	0,00 €			0,00 €	0,00 €
SALLERTAINE	0,00 €			0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-26 229,15 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-26 229,15 €</b>	<b>-2 185,76 €</b>

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » au titre de l'année 2022, qui seront reversées aux communes, tels que présentés ci-dessous :

COMMUNE	Attributions de compensation définitive de fonctionnement Ch.014	Attributions de compensation définitive d'investissement Ch.013	TOTAL des reversements 2022
BEAUVOIR SUR MER	242 957,84 €	0,00 €	242 957,84 €
BOIS DE CENE	60 050,02 €	0,00 €	60 050,02 €
BOUIN	29 776,17 €	0,00 €	29 776,17 €
CHALLANS	5 765 147,83 €	-26 229,15 €	5 738 918,68 €
CHATEAUNEUF	38 836,62 €	0,00 €	38 836,62 €
FROIDFOND	104 372,12 €	0,00 €	104 372,12 €
LA GARNACHE	453 526,84 €	0,00 €	453 526,84 €
SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	43 801,66 €	0,00 €	43 801,66 €
SAINT GERVAIS	34 182,98 €	0,00 €	34 182,98 €
SAINT URBAIN	16 697,06 €	0,00 €	16 697,06 €
SALLERTAINE	231 206,09 €	0,00 €	231 206,09 €
<b>Total</b>	<b>7 020 555,23 €</b>	<b>-26 229,15 €</b>	<b>6 994 326,08 €</b>

#### **9-VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – 2022-06-28-009 :**

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs qui ont été votés le 07 Septembre 2021 et qui sont applicables depuis le 15 Septembre 2021.

Il propose de les étudier.

<b>Cimetière</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Tarifs au 15/07/2022</b>
<b>Concessions Ordinaires (2m<sup>2</sup>) Pleine terre</b>		
Achat ou renouvellement 15 ans	150.00€	150.00€
Achat ou renouvellement 30 ans	300.00€	300.00€
<b>Concessions 1 m<sup>2</sup> (pour urnes Funéraires avec pose de monument)</b>		
Achat ou renouvellement : 15 ans	150.00€	150.00€
Achat ou renouvellement : 30 ans	300.00€	300.00€
<b>Concession dans le Columbarium</b>		
Achat plaque de fermeture non gravée + concession 10 ans	1 600.00€	1 600.00€
Achat plaque de fermeture non gravée + concession 30 ans	1 800.00€	1 800.00€
Renouvellement : 10 ans	500.00€	500.00€
Renouvellement : 30 ans	1 500.00€	1 500.00€
<b>Concession Cave-Urne</b>		
Achat plaque de fermeture non gravée + concession 10 ans	1 600.00€	1 600.00€
Achat plaque de fermeture non gravée + concession 30 ans	1 800.00€	1 800.00€
Renouvellement : 10 ans	500.00€	500.00€
Renouvellement : 30 ans	1 500.00€	1 500.00€
<b><u>Plaques identification défunt :</u></b>		
<b><u>jardin souvenir</u></b> : mise à disposition d'un emplacement sur le mur	Pas de tarif	Pas de tarif
<b><u>Dispersion des cendres jardin du souvenir</u></b>	Pas de tarif	Pas de tarif

<b>Participation au financement de l'assainissement collectif</b>		
	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Tarifs au 15/07/2022</b>
Création de logement : construction nouvelle	2 100.00€ HT	2 150.00€HT
changement d'affectation	2 520.00€TTC	2 580.00€TTC

Constructions existantes	1 050.00€ HT	1 075.00€HT
	1 260.00€ TTC	1 290.00€TTC

Les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous : utilisation des salles, seront majorés de 20% pour les locations de salles à des associations hors commune.

UTILISATION DES SALLES		Tarifs actuels	Tarifs au 15/07/2022
Salle de sports n°3 par jour de fréquentation		150.00€	150.00€
<i>Pour les activités lucratives (loto, concours de cartes,...) des associations</i>			
Salles 1 et 2		70.00€	70.00€
Salle 4		120.00€	120.00€
Salle 3		150.00€	150.00€
Salle 1, 2, 3 pour un même évènement		180.00€	180.00€
<i>Pour les vins d'honneur de mariage</i>			
Salles 1 -2 ou 4		150.00 €	150.00€
Eglise Romane		500.00 €	500.00€
<i>Pour les Sépultures</i>			
Salles 1 et 2		70.00 €	70.00€
<i>Pour les activités commerciales – vente au déballage – par jour</i>			
Salles 1 et 2		200.00 €	200.00€
Exposition « Modélisme »		100.00 €	100.00€
Association organisatrice du téléthon			Gratuité des salles
Marché de Noël – Terre de Sallertaine		80.00 €	80.00€
<i>POUR RAPPEL :</i>			
<i>Pour les Associations de Sallertaine uniquement qui organisent un repas</i>			
Salle 4	Avec tables, chaises (sans vaisselle)	<i>Délibération du 30/03/2016 : 200 €</i>	

<i>Associations extérieures à la commune</i>	Ancien stade	200€
--	--------------	------

Associations extérieures à la commune	Terrain de football synthétique	Délibération du 18 Février 2014 :  150€/utilisation
---	------------------------------------	---

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE MODIFIER les tarifs comme indiqués ci-dessus. Ceux-ci prendront effet à compter du 15 Juillet 2022,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**10-VOTE DES SUBVENTIONS-2022-06-28-010 :**

Le 22 Mars 2022, le Conseil Municipal a voté les subventions attribuées aux associations communales.  
Celles-ci ont été votées uniquement pour les associations ayant établis une demande.

L'association Société de Chasse La Rurale a déposé une demande de subvention le 05 Avril 2022 :  
Montant proposé : 50 euros

Le Tip Top a également transmis une demande le 22 Avril 2022 :

Equipes engagées en championnat : 500€  
Sallertainois (20 euros) = 20 x 20 = 400 euros  
Jeunes Sallertainois (2 euros) = 7 x 2 = 14 euros  
Soit montant total proposé : 914 euros.

*Rappel : montant inscrit au BP : 65 000 euros. Montant subventions attribuées le 22 Mars 2022 : 48 512.80 euros.*

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER la demande de subvention de la société de Chasse La Rurale pour un montant de 50 euros,  
D'ACCEPTER la demande de subvention du Tip Top pour un montant de 914 euros,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**11-SUBVENTION FONCTIONNEMENT – AIDE A LA CANTINE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE-2022-06-28-011 :**

Mr Le Maire rappelle que la commune participe aux fonctionnements des associations qui gèrent les  
cantines scolaires à hauteur de 40% du montant TTC du repas. Cette aide est versée sur présentation des  
factures payées par l'association et d'un récapitulatif des repas facturés aux parents.

L'association qui gère la cantine de l'école publique connaît des difficultés financières depuis la crise  
sanitaire de 2020. La municipalité, au regard des bilans des deux derniers exercices de l'association,  
récemment communiqués, a procédé avec l'association à l'analyse des causes de cette situation.

Nous avons de plus demandé à ce que des solutions de retour à l'équilibre soient proposées.

C'est ce qui a été fait et présenté lors de l'Assemblée Générale de l'association, aux parents des enfants  
fréquentant la restauration scolaire.

Ces mesures sont les suivantes :

- Mise en place d'un règlement prévoyant un forfait mensuel fixe et un prix de repas plus élevé pour les  
présences occasionnelles, ainsi que la mise en place de jours de carence,
- Mise en place d'un outil informatique pour inscriptions et facturation,
- Augmentation du prix du repas (actuellement le prix est de 3.25€, il est envisagé de le passer à 3.65€).

En contrepartie, la municipalité propose d'octroyer une avance de 32 000€ remboursable à raison de 6 400€ pendant 5 années, permettant à l'association de rembourser ses dettes et de continuer à fonctionner.

Le choix de l'association est de poursuivre cette activité indispensable pour les élèves de l'école communale du Marais.

Une convention précisant ces éléments, sera signée entre la municipalité et l'association.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER les propositions faites ci-dessus,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention entre la mairie et l'association,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**12-REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC GRDF-2022-06-28-012 :**

Au titre de l'occupation du domaine public, le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter d'une redevance pour les ouvrages de distribution de gaz naturel implantés sur le domaine public communal.

Pour 2018 : 255€, 2019 : 427€, 2020 : 280€, 2021 : 444€.

Le montant pour l'année 2022 est de 319.00€ (3810m de canalisation : 306.00€ et 34m de canalisation : 13.00€).

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER cette redevance dans les conditions indiquées ci-dessus,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**13-REPRISE DE 10 CONCESSIONS ARRIVÉES A ÉCHÉANCE DEPUIS PLUS DE 2 ANS-2022-06-28-013 :**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition d'un logiciel cimetière afin de mettre à jour les concessions arrivées à échéance et de permettre le renouvellement pour les familles qui le souhaitent.

L'acquisition de cet outil permet d'avoir une situation précise des concessions en cours, des concessions non renouvelées et permettra dans un proche avenir de faire des reprises des concessions pour celles considérées à l'état d'abandon ou qui n'ont pas de titres de concession.

Ces procédures permettent de reprendre des emplacements et d'avoir des places disponibles dans le cimetière.

La mairie a établi pour l'année 2022, une liste de 10 concessions dont les propriétaires ou héritiers ont signifiés par écrit leur souhait de ne pas renouveler une concession qui est arrivée à échéance depuis plus de 2 ans.

Mr Le Maire propose donc de procéder à la reprise de ces 10 concessions sur l'année 2022. Il rappelle le montant prévisionnel est de 7 740.00 euros. Le montant inscrit au BP 2022 est de 10 000.00 euros.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE REPRENDRE en 2022, 10 concessions arrivées à échéance depuis plus de 2 ans,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**14-PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS-2022-06-28-014 :**

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont portés à la connaissance du public (publicité ou notification) et après transmission au contrôle de légalité.

Dès le 1<sup>er</sup> Juillet, la publicité des actes des communes de plus de 3 500 habitants sera exclusivement assurée sous forme électronique sur le site de la commune.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération prise avant le 01 Juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique (décret n°2021-1311 du 7 Octobre 2021).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> Juillet 2022,

Vu l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> Juillet 2022,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que la date d'entrée en vigueur différée doit permettre à la commune de préparer la mise en œuvre de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation de leurs actes,

Considérant que la commune compte moins de 3 500 habitants sur son territoire,

Monsieur Le Maire propose de maintenir l'affichage en mairie, des actes règlementaires et des actes ni règlementaires ni individuels, sur papier dans un premier temps.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER l'affichage en mairie sur papier pour la publicité des actes règlementaires et des actes ni règlementaires ni individuels,

DE PRÉCISER que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 01 Juillet 2022,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette décision.

**15-DÉPARTEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS SOCIAUX-2022-06-28-015 :**

Par délibération en date du 02 Juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à demander, par délégation, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans la limite d'un montant de subvention de 500 000 euros.

Par délibération en date du 7 Décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'adopter le projet de construction de 6 logements sociaux sur le terrain près de la MARPA.

Ce projet est éligible à l'aide sur l'accompagnement à la production de logements et l'aménagement des communes.

Le coût prévisionnel du projet est de 840 398€HT.

Plan de financement prévisionnel :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
MO	64 898.00	7.72
Divers contrôles	12 000.00	1.43
Lot 1 à 14	763 500.00	90.85
<b><u>TOTAL DÉPENSES</u></b>	<b><u>840 398.00</u></b>	<b><u>100.00</u></b>
<b><u>Recettes</u></b>		
DSIL	252 119.40	30.00
DEPARTEMENT	150 000.00	17.85
Emprunt	400 000.00	47.60
Autofinancement	38 278.60	4.55
<b><u>TOTAL RECETTES</u></b>	<b><u>840 398.00</u></b>	<b><u>100.00</u></b>

Les frais de voies et réseaux s'ajouteront à ces montants pour une estimation de 100 000.00€.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel ci-dessus ainsi que la réalisation de ce projet,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire a déposé une demande de subvention auprès du Département de la Vendée dans le cadre de l'aide à la production de logements et l'aménagement de communes,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**16-ASSAINISSEMENT : LANCEMENT DES ÉTUDES ET DEMANDE DE SUBVENTIONS – 2022-06-28-016 :**

« Conformément à l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, Mr Le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de réaliser une étude diagnostique/schéma directeur, afin de définir un programme pluriannuel de travaux pour améliorer le fonctionnement du système d'assainissement collectif et supprimer les déversements en temps de pluie.

Enfin, dans le cadre de la révision du PLUi, il est également proposé au Conseil Municipal de réaliser une révision du zonage d'assainissement (collectif/non collectif).

Ces études sont susceptibles d'être subventionnées par l'agence de l'eau et/ou le Conseil Départemental à hauteur :

	Agence de l'Eau	Département de la Vendée
Etude diagnostique/Schéma directeur	50%	10%
		10%

Révision du Zonage d'assainissement		
--	--	--

L'estimation du montant de l'étude de révision du zonage d'assainissement est de 6 000€.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE LANCER les consultations auprès de bureaux d'études spécialisés et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à ces études,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental.

**17-EXTENSION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE : LIVRAISON A SOI-MÊME-2022-06-28-017 :**

L'opération d'extension de la résidence autonomie ouvre droit à application du taux de TVA de 5,5% à travers le mécanisme de la « Livraison à soi-même » (LASM).

Le dispositif de la LASM conduit à faire application du schéma suivant :

Dans un premier temps, la Commune de SALLERTAINNE récupère par l'exercice du droit à déduction prévu à l'article 271-I-1 du Code Général des Impôts, dans les conditions de droit commun, la TVA qui lui est facturée au taux normal par les entreprises de travaux.

Puis, à l'achèvement des travaux, une livraison à soi-même déclarée par la commune assise sur le prix de revient de l'immeuble est imposée à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 257 et 258 sexies,  
DE SOLLICITER auprès du Service des Impôts des Entreprises de Challans le bénéfice de la livraison à soi-même prévu à l'article 278 sexies du CGI et l'application d'une TVA à 5.5% pour l'extension de la MARPA,  
DE CHARGER Monsieur Le Maire des démarches en vue de l'ouverture d'un compte de TVA à périodicité mensuelle auprès du SIE de CHALLANS avec le concours du Service de Gestion Comptable de Challans.  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**18-LOGEMENTS SOCIAUX A USAGE LOCATIF – LIVRAISON A SOI-MÊME – 2022-06-28-018 :**

L'opération de construction de logements sociaux à usage locatif ouvre droit à application du taux de TVA de 5,5 % à travers le mécanisme de la « Livraison à soi-même » (LASM).

Le dispositif de la LASM conduit à faire application du schéma suivant :

Dans un premier temps, la commune de SALLERTAINNE récupère par l'exercice du droit à déduction prévu à l'article 271-I-1 du Code Général des Impôts, dans les conditions de droit commun, la TVA qui lui est facturée au taux normal par les entreprises de travaux.

Puis, à l'achèvement des travaux, une livraison à soi-même déclarée par la commune assise sur le prix de revient de l'immeuble est imposée à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 257 et 278 sexies,  
DE SOLLICITER auprès du Service des Impôts des Entreprises de Challans le bénéfice de la livraison à soi-même prévu à l'article 278 sexies du CGI et l'application d'une TVA à 5,5% pour les logements sociaux,  
DE CHARGER Monsieur Le Maire des démarches en vue de l'ouverture d'un compte de TVA à périodicité mensuelle auprès du SIE de Challans avec le concours du Service de Gestion Comptable de Challans.  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**19-PROTOCOLE D'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES SERVICES SCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES – 2022-06-28-019 :**

Afin de pouvoir accueillir les enfants en situation de handicap dans les meilleures conditions, il convient d'établir un protocole d'accueil pour les services accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement.

Les étapes préalables à l'accueil sont les suivantes :

-La famille complètera le projet d'accueil en structure collective (qui sera annexé à la présente délibération) qui permettra de détailler les questions liées à l'accueil de l'enfant (habitudes et besoins de l'enfant). Ce projet retrace en détail les activités manuelles, collectives, musiques, orientation de l'enfant dans l'espace et le temps, l'habillage et le déshabillage, le temps de repos, la propreté et l'hygiène, les repas et l'alimentation, la communication et les consignes, la participation et la socialisation, et le comportement de l'enfant.

-Lorsque le projet sera complété, il sera transmis en mairie avec les pièces nécessaires (attestation MDPH, PAI...) ainsi que les dates d'accueil souhaitées et les heures d'arrivée et de départ de l'enfant.

-Une réunion sera alors organisée en mairie afin d'évoquer le protocole d'accueil avec les parents, Le Maire ou son représentant, l'adjointe aux affaires scolaires, et la directrice de l'accueil de loisirs.

-A l'issue de la réunion, les temps d'accueil seront arrêtés en fonction des besoins et possibilités de l'enfant.

En fonction de la situation, une période d'adaptation ou un accueil progressif pourra être mis en place : accueil uniquement le matin au début, puis avec repas ensuite, puis à la journée.

Pendant les vacances l'accueil ne se fait qu'à la journée complète. Pour les enfants en situation de handicap, si la situation le nécessite, un accueil à la demi-journée avec ou sans repas sera possible. Les tarifs de ces accueils seront ceux-appliqués le mercredi en période scolaire. Ils ne seront possibles que pour les enfants en situation de handicap.

Lorsque l'accueil de l'enfant nécessite la présence d'un accompagnant, l'enfant ne pourra être accueilli qu'à partir du recrutement de l'accompagnant et de la réalisation des différentes démarches (mise en place d'un conventionnement avec la CAF...). Il conviendra donc d'effectuer les démarches en amont des souhaits d'accueil.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER le protocole d'accueil des enfants en situation de handicap, comme indiqué ci-dessus,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**20-DÉNOMINATION DE VOIE – 2022-06-28-020 :**

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

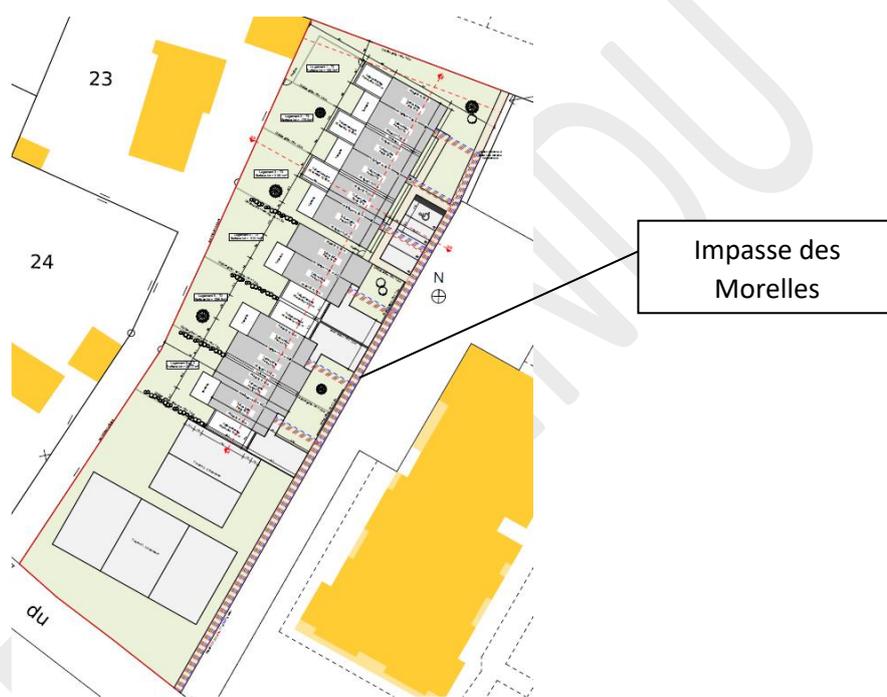
La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Proposition :

-Impasse des Morelles

Monsieur Le Maire demande s'il y a d'autres propositions.



Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, avec une abstention et 18 voix pour, décide :

DE DÉNOMMER l'impasse qui permettra l'accès aux 6 logements sociaux, celle-ci s'appellera Impasse des Morelles,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération

#### **21-TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES – 2022-06-28-021 :**

Chaque année, la commune est tenue de procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale générale de la commune, pour désigner 6 personnes susceptibles de siéger à un jury criminel, au cours de l'année 2022 (seulement 2 seront ensuite retenues).

Ont été tirés au sort :

N° liste élec	Nom	Prénoms	Adresse	CP	Commune
B2-1000	ROCHEREAU	Marine Annie Johanna	7 rue des Margotins	85300	SALLERTAINE
B1-798	GUITTONNEAU	Josiane Christiane Micheline	57 route de Beauvoir	85300	SALLERTAINE
B1-1611	ZINUTTI	Marie	9 impasse des Ibis	85300	SALLERTAINE
B2-760	MONNERON	Marion Yveline Josephine	39 route du Molin	85300	SALLERTAINE
B1-220	BONNAMY	Brice Edouard Claude	83 rue de la Garde	85300	SALLERTAINE
B1-537	DUDIT	Philippe Michel Denis	15 allée des Chênes	85300	SALLERTAINE

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à mettre en œuvre la procédure liée à ce tirage au sort,  
DE TRANSMETTRE le résultat du tirage au sort au Tribunal de Grande Instance,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **22-DÉCISION MODIFICATIVE – 2022-06-28-022 :**

Mr Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que de nouvelles demandes de subventions sont arrivées pour le CCAS et qu'il convient de procéder à un virement de crédits afin de pouvoir les régler.

Mr Le Maire propose donc de procéder à une augmentation de crédits de la manière suivante :

D 657362 : Virement au CCAS : + 1 700.00 euros  
R 7381 : droits mutation : + 1 700.00 euros

Mr Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une aide de 32 000 euros vient d'être accordée à l'association qui gère la cantine, il convient donc de rajouter les crédits nécessaires à son versement :

Mr Le Maire propose donc de procéder à une augmentation de crédits de la manière suivante :

R 7381 : droits mutation : + 32 000.00 euros  
D023 : virement à la section investissement + 32 000.00 euros  
R021 : virement de la section de fonctionnement + 32 000.00 euros  
D 274 : Prêt : + 32 000.00 euros

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER les augmentations de crédits comme indiqué ci-dessus,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **23-DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION – 2022-06-28-023 :**

##### **Marchés publics :**

<b><u>N° DÉCISION</u></b>	<b><u>ENTREPRISES</u></b>	<b><u>DATE SIGNATURE</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>MONTANT TTC</u></b>	<b><u>DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE</u></b>
2022-055	BCM	28/03/2022	Remplacement vitraux cassés à la vieille église	2 128.80	28/03/2022
2022-056	SYDEV	28/03/2022	Extension éclairage rue du Bout de Ville	14 816.00	28/03/2022
2022-057	DEPARTEMENT	28/03/2022	Assistance technique 2022 assainissement	1 278.44	28/03/2022
2022-058	SNGE	28/03/2022	Alimentation porte automatique sas maison de santé	300.00	28/03/2022
2022-059	BONNET	28/03/2022	Création d'un SAS Maison de santé	10 908.00	28/03/2022
2022-060	BARREAU JEREMIE	28/03/2022	Débroussailleuse élagueuse services techniques	864.00	28/03/2022
2022-061	BARREAU	28/03/2022	Matériel services techniques	2 340.00	28/03/2022

	JEREMIE				
2022-062	BARREAU JEREMIE	28/03/2022	Cordon alimentation services techniques	132.00	28/03/2022
2022-063	BOUTOLLEAU	28/03/2022	Traverses chênes pont jardin de Vaulieu	510.77	28/03/2022
2022-064	AUTO DISTRIBUTION	28/03/2022	Réparation karcher services techniques	311.76	28/03/2022
2022-065	BCM	28/03/2022	Menuiseries RDC bâtiment La Poste (annulée décision 2022-089)	19 426.85	28/03/2022
2022-067	PEPINIERES NAULLEAU	31/03/2022	1 Magnolia	78.65	01/04/2022
2022-068	CITER	31/03/2022	Plaques gravées opération une naissance un arbre	254.40	01/04/2022
2022-069	ATLANTIC VERT	01/04/2022	Piquets et tuteurs opération une naissance un arbre	166.51	04/04/2022
2022-070	MENANT	04/04/2022	Réparation chauffage école classes maternelles	424.44	05/04/2022
2022-071	MENANT	04/04/2022	Remplacement ventilation 2 Square Saint Martin	426.67	05/04/2022
2022-077	AURELIS	11/04/2022	Enveloppes autocollantes	210.00	12/04/2022
2022-078	LA POSTE	11/04/2022	Feuillets registres état civil	50.18	12/04/2022
2022-079	LIBRI ET CO	12/04/2022	Reliure registres arrêtés et délibérations 2021	220.00	12/04/2022
2022-080	SODIVARDIERE	19/04/2022	31 calculatrices CM2	557.69	20/04/2022
2022-081	MENANT	19/04/2022	Mise aux normes électricité école	2 940.79	20/04/2022
2022-082	MULTI TRUCKS	21/04/2022	Réparation Iveco crevaison	118.49	21/04/2022
2022-083	IPC	21/04/2022	Achat produits services techniques	317.02	21/04/2022
2022-088	MENANT	02/05/2022	Projecteur supplémentaire pour terrain entraînement foot	868.62	02/05/2022
2022-089	BCM	02/05/2022	Remplacement menuiseries bas bâtiment La Poste	20 949.60	02/05/2022
2022-090	RCI	05/05/2022	Insecticide et graisse lubrifiante	552.54	06/05/2022
2022-094	CESBRON	12/05/2022	Relevé topographique terrain du presbytère	1 224.00	13/05/2022
2022-095	BOUTOLLEAU	16/05/2022	Traverses de Chêne Aménagement de la Pointe	627.62	17/05/2022
2022-096	BAILLY QUAIREAU	16/05/2022	2 panneaux contreplaqués pour le bourg	790.32	17/05/2022
2022-097	SOCOTEC	17/05/2022	CT agrandissement de la maison de santé	2 952.00	19/05/2022
2022-098	MSB	17/05/2022	APS agrandissement de la maison de santé	2 268.00	19/05/2022
2022-099	BARRANGER	17/05/2022	Remplacement vitre 39 rue de	313.20	19/05/2022

			Verdun		
2022-100	FILM POUR VITRES	17/05/2022	Film solaire plafond véranda école	540.92	19/05/2022
2022-101	BATTLE OF COLORS 43	17/05/2022	Intervenant tournoi médiéval ALSH été 2022	398.00	19/05/2022
2022-102	FEELING FOREST	17/05/2022	Sortie ALSH été 2022	490.00	19/05/2022
2022-103	NOMBALAIS	17/05/2022	Transport sortie ALSH été 2022	232.00	19/05/2022
2022-104	KERJAM COURTAGÉ	17/05/2022	Assurance dommages ouvrage agrandissement MARPA	7 250.80	19/05/2022
2022-105	KERJAM COURTAGÉ	17/05/2022	Assurance dommages ouvrage construction 6 logements	9 407.22	19/05/2022
2022-106	PILLIOT	17/05/2022	Assurance dommages ouvrage agrandissement maison de santé	6 056.79	19/05/2022
2022-107	PALVADEAU	19/05/2022	Gravier chantier aménagement La Pointe	994.09	20/05/2022
2022-108	SYDEV	24/05/2022	Réseaux électriques construction 6 logements	73 510.00	24/05/2022
2022-118	AURELIS	02/06/2022	Panneaux PVC	698.40	07/06/2022
2022-119	GPH	02/06/2022	Etude de sol extension de maison de santé	2 201.01	07/06/2022
2022-120	LBLF	02/06/2022	Honoraires MO extension maison de santé	14 043.12	07/06/2022
2022-121	AIMA GROUPE	07/06/2022	Réparation vitre tracteur	124.68	07/06/2022
2022-122	EIFFAGE	09/06/2022	Avenant marché programme voirie 2021	54 795.00	10/06/2022
2022-123	MENANT	13/06/2022	Remplacement ligne d'alimentation 39 rue de Verdun	462.01	14/06/2022
2022-126	SOLUTEL	14/06/2022	Ingénierie Télécom construction 6 logements sociaux	1 687.20	14/06/2022
2022-127	SOLUTEL	14/06/2022	Câblage fibre optique construction 6 logements sociaux	1 627.20	14/06/2022
2022-128	MENANT	14/06/2022	Déplacement wi-fi place de l'église	605.08	16/06/2022
2022-129	LE POTELET	14/06/2022	10 potelets à mémoire de forme	2 088.00	16/06/2022
2022-130	MULTI TRUCKS	17/06/2022	Réparation courroie alternateur partner	318.83	20/06/2022

**Droit de préemption :**

Renonciation au droit de préemption urbain :

<u>N° DÉCISION</u>	<u>DATE DÉCISION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>DATE</u>	<u>TRANSMISSION</u>
2022-074	11/04/2022	AE 146, 149, 480, 142 (1/2)	11/04/2022	PRÉFECTURE ET AFFICHAGE

		indivis)	
2022-075	11/04/2022	AT 212, 213, 19	11/04/2022
2022-076	11/04/2022	AR 46, 47	11/04/2022
2022-084	28/04/2022	AT 187	29/04/2022
2022-085	28/04/2022	AE 151	29/04/2022
2022-086	28/04/2022	AR 265	29/04/2022
2022-091	10/05/2022	AB 47, 103	11/05/2022
2022-092	10/05/2022	AE 45, 264	11/05/2022
2022-093	10/05/2022	AM 276, 279	11/05/2022
2022-112	30/05/2022	AE 243	31/05/2022
2022-113	30/05/2022	AX 42	31/05/2022
2022-114	30/05/2022	AE 513, 531	31/05/2022
2022-115	30/05/2022	AR 27	31/05/2022
2022-116	30/05/2022	AP 206	31/05/2022
2022-117	30/05/2022	AH 29, 30	31/05/2022

**Locations :**

<u>N° DECISION</u>	<u>DATE DÉCISION</u>	<u>OBJET</u>	<u>PERIODE</u>	<u>Montant</u>	<u>DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE</u>

**Concession cimetièrè :**

<u>N° DÉCISION</u>	<u>DATE DÉCISION</u>	<u>OBJET</u>	<u>N° CONCESSION</u>	<u>DURÉE EN ANNÉES</u>	<u>Montant</u>	<u>DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE</u>
2022-072	06/04/2022	Renouvellement	485	15	150.00	07/04/2022
2022-073	06/04/2022	Achat	798	30	300.00	07/04/2022
2022-087	28/04/2022	Renouvellement	486	30	300.00	29/04/2022
2022-109	24/05/2022	Renouvellement	392	30	300.00	27/05/2022
2022-110	24/05/2022	Renouvellement	487	30	300.00	27/05/2022
2022-131	20/06/2022	Renouvellement	FF11	10	500.00	20/06/2022
2022-132	20/06/2022	Achat	Columbarium	30	300.00	20/06/2022
2022-133	20/06/2022	Achat	Columbarium	30	300.00	20/06/2022

**Demandes de subventions :**

<u>N° DÉCISION</u>	<u>DATE DÉCISION</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>	<u>DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE</u>
2022-066	29/03/2022	DEPARTEMENT	Amendes de police	10 000.00	30/03/2022
2022-111	25/05/2022	AGENCE NATIONALE DU SPORT	Plateau multi sports	38 749.20	27/05/2022
2022-124	14/06/2022	ETAT	DSIL construction logements	252 119.40	14/06/2022

2022-125	14/06/2022	DEPARTEMENT	Révision assainissement	zonage	486.00	14/06/2022
----------	------------	-------------	----------------------------	--------	--------	------------

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE PRENDRE NOTE de ces informations.

**24-QUESTIONS DIVERSES – 2022-06-28-024 :**

-Fête des Lumières : Mise en lumière de l'église. La commune a ouvert 3 500€ au budget. Le Conseil Municipal donne son accord pour le règlement direct de la facture dans la limite des 3 500€.

-Demandes d'associations :

\*Le club de foot demande un 2<sup>ème</sup> terrain,

\*La pétanque souhaite la construction d'un boulodrome couvert

Le Conseil Municipal précise que ce sont des investissements inenvisageables dans les années à venir.

La question des vestiaires pour les filles pratiquant le football se pose. Il y a un modulaire inutilisé à l'ancien stade, il pourrait être déplacé pour être utilisé au foot. Ce point sera étudié pour la prochaine saison sportive.

-Parvis de la mairie :

La commission voirie se réunira pour proposer des aménagements dans les parterres d'espaces verts situés en face de la mairie. Le béton sera coulé lundi prochain, il faudra ensuite prévoir un temps de séchage.